



MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté n° AT_2024_31

Portant règlementation de la circulation route de Coutreau

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée le 23 octobre 2024 par l'entreprise LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS 13 rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réalisation de sondage géologique pour étude géotechnique, il convient de réglementer la circulation sur la route de Coutreau.

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux à compter du 11 novembre 2024 et jusqu'à la fin du chantier soit pour une durée de 10 jours (en jours calendaires).

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

- Travaux réalisés sans interruption de trafic

Elles seront à la charge de l'entreprise LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- l'entreprise LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS, Monsieur KONAN Brou Constant

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 30 octobre 2024

Le Maire,

Claude NOMBREIX

